

Strasbourg, le 13 novembre 2017

Monsieur le directeur des Services départementaux de
l'Education nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des
écoles du Bas-Rhin

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale chargés de Circonscription du 1^{er} degré

Objet : Mouvement interdépartemental - rentrée scolaire 2018

Réf : Note de service ministérielle n° 2017-168 du 06 novembre 2017 publiée au Bulletin
Officiel spécial n° 2 du 09 novembre 2017

Division du 1^{er} degré

Affaire suivie par Juliette ROYE

Téléphone
03 88 45 92 67

Télécopie
03 88 61 43 15

Courriel
juliette.roye@ac-strasbourg.fr

Adresse
65 avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex

Horaires
du lundi au vendredi
de 8h 30 à 12h
sur rendez vous
de 13h 30 à 17h

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service ministérielle visée en référence publiée au bulletin officiel spécial n° 2 du 09 novembre 2017 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré et notamment l'organisation du mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2018, que vous trouverez sur le portail de l'éducation www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois et carrières – personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – promotion, mutation, affectation – SIAM mutations des personnels enseignants du premier degré ».

Si vous êtes candidat(e) à un changement de département pour la prochaine rentrée scolaire, vous saisissez votre demande par internet au moyen du système d'information et d'aide aux mutations (SIAM 1er degré).

Je vous informe que vous avez accès dès le 13 novembre 2017, à un service téléphonique ministériel au **01.55.55.44.44** qui vous apportera une aide individualisée pendant la période de conception de votre projet de mobilité et au moment de la communication du résultat de votre demande.

Ce service intitulé « **Info mobilité** » ouvert du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h 30 est accessible jusqu'au 05 décembre 2017 à 18 heures.

Après cette date et jusqu'au 31 janvier 2018 (fin des opérations de validation des vœux et des barèmes), vous pourrez vous adresser à la **cellule mouvement de la direction des services départementaux de l'éducation nationale** (au 03.88.45.92.02) qui vous informera sur le suivi de votre dossier, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 16 h 30.

Vous serez également destinataire de messages que vous recevrez dans votre boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

La saisie des vœux débutera le **jeudi 16 novembre 2017 à 12 h 00 et se terminera le mardi 05 décembre 2017 à 18 h 00**. Vous trouverez, ci-joint, une notice explicative vous précisant les **modalités de cette saisie** et vous rappelant les principales règles régissant ce mouvement (cf. **document en annexe**).

Dès lors que vous aurez **validé** votre demande de mutation par SIAM, **vous recevrez à partir du 06 décembre 2017** la confirmation de votre demande de changement de département **dans votre boîte aux lettres électronique I-Prof uniquement**.

Il vous appartient de l'imprimer, la vérifier, la compléter, la dater, la signer et me l'adresser directement, accompagnée des pièces justificatives requises en fonction de votre demande, pour le **lundi 18 décembre 2017, délai de rigueur** à l'adresse suivante DSDEN, Division du 1^{er} degré, 65 avenue de la forêt noire, CS 30 006 - 67083 STRASBOURG.

En l'absence de transmission de cette confirmation de demande dans les délais impartis, votre participation au mouvement sera annulée.

Vous pourrez prendre connaissance de votre barème validé après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD), en vous connectant sur SIAM/I-Prof entre le jeudi 1^{er} février et le mercredi 07 février 2018.

Si votre situation personnelle est modifiée après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous pourrez télécharger le formulaire adéquat

- de participation au mouvement sur le site www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois et carrières – personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – promotion, mutation, affectation – SIAM mutations des personnels du premier degré ». Ces modifications concernent la mutation imprévisible du conjoint, une titularisation tardive à effet du 01/09/2017, la prise en compte d'un enfant né ou à naître.
- d'annulation de votre demande de participation au mouvement après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM.

Ces demandes de participation, de modification ou d'annulation devront parvenir dans mes services **le mercredi 31 janvier 2018 au plus tard.**

Le résultat de votre demande de permutation vous sera communiqué par un message dans votre boîte électronique I-Prof le **lundi 05 mars 2018**. Dans la mesure où vous aurez mentionné, lors de la saisie de vos vœux, vos coordonnées téléphoniques précises (téléphone fixe et/ou portable), vous serez appelé(e) par les services ministériels dès que le résultat de votre demande de mutation, favorable ou non, sera disponible. Cette information n'a qu'une valeur indicative, votre mutation ne devenant effective qu'à la suite de la notification des arrêtés d'exeat et d'ineat.

Je vous rappelle enfin que les renseignements sollicités sont destinés au calcul de votre barème personnel. Afin d'éviter que les erreurs ou omissions empêchent le traitement correct de votre demande, il vous appartient de veiller au strict respect des instructions données, à la fiabilité des renseignements fournis, et de transmettre, le cas échéant, les pièces justificatives demandées.

Pour le Directeur académique,

L'adjoint au Directeur académique
chargé du premier degré

Jean-Baptiste LADAIQUE

